

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 222

présenté par

M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,  
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz,  
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 3**

À la dernière phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« apportées, »

insérer les mots :

« en précisant les motifs sur lesquels il se fonde, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les modifications éventuellement apportées en cours de projet devront être tout particulièrement motivées.